

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT SUR LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION

DG/FNV 2025.T061

Le Maire de la Commune de TROUVILLE sur MER,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, du L 2213-1 et suivants,
Vu les articles du Code de la Route,
Considérant la demande de l'**entreprise A2A RECHERCHE DE FUITE** en date du 30 Janvier 2025 chargée de réaliser en urgence des recherches de fuite pour le compte de la copropriété représentée par son Syndic SNGI, **Résidence d'Angleterre, 1 rue Saint-Michel à Trouville-sur-Mer.**
Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement et la circulation Rue Saint-Michel.

ARRETE

Article 1 : L'**entreprise A2A RECHERCHE DE FUITE** est autorisée à stationner une nacelle **sur la voie de circulation au droit du 1 rue Saint-Michel, Résidence d'Angleterre.** Un balisage et une protection devront être mis en place par l'entreprise pour éviter tout risque d'accident avec les piétons

Article 2 : La rue Saint-Michel sera fermée à la circulation pendant l'intervention de l'entreprise A2A RECHERCHE DE FUITE qui mettra en place des panneaux « route barrée » aux intersections.

Article 3 : Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables **le Mercredi 05 Février 2025 de 9h00 à 17h00.**

Article 4 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire ; **elle sera mise en place 48h00 à l'avance par l'entreprise A2A RECHERCHE DE FUITE qui se chargera de son entretien.** Le présent arrêté Municipal devra être affiché par l'entreprise A2A RECHERCHE DE FUITE de façon visible sur le chantier.

Article 5 : La facturation de l'**occupation du domaine public pour une nacelle** se fera selon les tarifs votés lors du Conseil Municipal du 19 Décembre 2024 pour l'année 2025 et à raison de 50 € par jour. **Un titre de recette sera émis et présenté à : SARL A2A – La Haye du Puits – 10 rue Nicolle – 50250 LA HAYE (SIRET : 983 581 059 00018).**

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ; tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Article 7 : Madame le Maire, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.



Fait à Trouville sur Mer, Le 31 Janvier 2025
Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCCF



Sylvie de Gaetano

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.